



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 AOUT 2023 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le VINGT ET UN AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 17 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRICOU Laurence, Conseillère Municipale.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 4

PRESENTS : TRICOU Laurence, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre,

ABSENTS EXCUSES : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, MUTILLOD Christophe

Nombre de votants : 4

Madame Laurence TRICOU présidente à rappeler que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 16 août 2023 où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation le 17 août 2023.

Mme ANTHONIOZ Isaline est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1. Retrait de la délibération N°DCM2023-05-06 du 22 mai 2023 relative à l'avenant à la convention de délégation de service public du service touristique des Gets

Madame PERNOLLET Stéphanie est présente à l'ouverture de la séance, en tant que conseillère intéressée, elle quitte la séance et ne prend pas part au vote de la délibération.

Par délibération du 22 mai 2023, le conseil municipal de la commune des Gets approuvait l'avenant n°10 de la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2008.

Cet avenant permettait de mettre en cohérence le calendrier de la future délégation et d'éviter toute rupture dans la gestion des diverses activités relevant du contrat. Le présent avenant a ainsi pour objet la prolongation de 8 mois de la DSP actuelle.

Toutefois, par courrier du 21 juillet 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en arguant de l'absence de saisine de la commission de délégation de service public.

En effet, l'article L1411-6 du CGCT précise qu'est soumis à l'avis de la commission de délégation prévue à l'article L.1411-5 du même code « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant globale supérieur à 5% (..). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

La modification du contrat a été estimée à +7.11% par rapport au contrat initial. Ainsi, la commission de Délégation de Service Public de la commune des Gets aurait dû être saisie préalablement à la décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

RETIRE la délibération n°DCM2023-05-06 du 22 mai 2023 relative à l'avenant à la convention de délégation de service public du service touristique des Gets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.

La Secrétaire de séance,
Isaline ANTHONIOZ

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 21 août 2023

La Présidente
Laurence TRICOU

